

**FINENG**

FINANCIAL ENGINEERING



## Utiliser une Société Mauricienne pour l'Arbitrage Fiscal

FinEng Group

Juin 2025

Etude de Cas

## **Disclaimer**

Le contenu de ce guide est fourni à titre informatif uniquement et ne constitue en aucun cas un conseil juridique, fiscal ou financier personnalisé. Chaque situation étant unique, nous vous encourageons vivement à consulter un professionnel qualifié (avocat, fiscaliste, expert-comptable) pour obtenir des conseils adaptés à vos besoins spécifiques avant de prendre toute décision. Bien que nous nous efforcions de fournir des informations exactes et à jour au moment de la publication, les lois et réglementations à Maurice (et dans d'autres juridictions mentionnées) peuvent changer rapidement. Nous ne garantissons pas l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence continue des informations présentées. L'utilisation de ce guide se fait à vos propres risques. Dans la mesure permise par la loi, FinEng décline toute responsabilité pour toute perte ou dommage (direct, indirect ou consécutif) découlant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser les informations contenues dans ce guide.

# Table des Matières

Chapitre 1 : Comprendre les Principes de l'Arbitrage Fiscal.....	4	Chapitre 5 : Les Exigences Cruciales de Substance Économique à Maurice.....	17
1.1. Définition et Mécanismes de l'Arbitrage Fiscal International.....	4	5.1. L'impératif de substance post-BEPS : Pourquoi c'est vital .....	17
1.2. Distinction Clé : Optimisation Fiscale Légale vs. Évasion Fiscale Illégale.....	4	5.2. Critères et preuves de substance.....	18
1.3. Le Rôle des Centres Financiers Internationaux dans la Structuration.....	5	5.3. Conséquences du non-respect des exigences de substance.....	19
Chapitre 2 : Le Cadre Légal et Réglementaire Mauricien au Service de l'Arbitrage.....	6	Chapitre 6 : Étude de Cas Pratique : Arbitrage Fiscal pour une Société Holdings Internationale.....	20
2.1. Vue d'ensemble des lois clés : Companies Act, Financial Services Act, Income Tax Act.....	6	6.1. Scénario initial : Présentation d'une entreprise ou d'un individu avec des actifs ou flux internationaux.....	20
2.2. Le rôle de l'Economic Development Board (EDB) et de la Financial Services Commission (FSC).....	7	6.2. Analyse des défis fiscaux et des opportunités d'optimisation.....	21
2.3. L'importance du réseau des Conventions de Non Double Imposition (DTAAs) de Maurice.....	8	6.3. Mise en place de la structure mauricienne (choix du véhicule, processus d'enregistrement).....	22
2.4. Conformité aux standards internationaux : BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) et exigences de substance.....	9	6.4. Modélisation des flux financiers et impact fiscal (avant/après Maurice).....	22
Chapitre 3 : Les Véhicules Mauriciens Adaptés à l'Arbitrage Fiscal.....	10	6.5. Application concrète des exigences de substance.....	23
3.1. La Global Business Company (GBC) : Caractéristiques, avantages et utilisations courantes.....	10	6.6. Gestion quotidienne et obligations de conformité.....	24
3.2. L'Authorised Company (AC) : Spécificités et scénarios d'application.....	11	6.7. Bilan et résultats obtenus de l'optimisation fiscale.....	25
3.3. Brève mention d'autres structures pertinentes (Trusts, Foundations).....	12	Chapitre 7 : Défis, Risques et Considérations Éthiques .....	25
Chapitre 4 : Avantages Fiscaux et Économiques de la Jurisdiction Mauricienne.....	13	7.1. La complexité croissante de la réglementation fiscale internationale.....	26
4.1. Taux d'imposition effectif réduit sur les revenus d'activités internationales.....	13	7.2. La perception publique et la réputation de l'arbitrage fiscal.....	26
4.2. Bénéfices des DTAAs : Réduction des retenues à la source et protection contre la double imposition.....	14	7.3. Les coûts cachés : conformité, substance et honoraires de conseil.....	27
4.3. Absence de certains impôts majeurs : Impôt sur les plus-values, impôt sur la fortune, droits de succession en ligne directe.....	15	7.4. La nécessité absolue d'un conseil juridique et fiscal expert et indépendant.....	28
4.4. Stabilité politique, économique et monétaire de l'Île Maurice.....	15	Conclusion : Maurice, un Outil d'Optimisation Fiscale Légalement Robuste.....	29
4.5. Facilitation des affaires et environnement pro-business .....	16	8.1. Récapitulatif des avantages et des conditions d'une approche réussie.....	29
		8.2. L'importance de la planification et de l'accompagnement professionnel pour une conformité continue.....	30
		8.3. Maurice comme tremplin pour la gestion et la protection de patrimoine.....	30
		À Propos de FinEng et Comment Nous Contacter.....	32

# Chapitre 1 : Comprendre les Principes de l'Arbitrage Fiscal

## 1.1. Définition et Mécanismes de l'Arbitrage Fiscal International

L'arbitrage fiscal international est une stratégie financière sophistiquée qui consiste à tirer parti des différences, des failles ou des interactions entre les systèmes fiscaux de plusieurs pays pour réduire légalement la charge fiscale globale d'une entreprise ou d'un individu. Ce n'est pas une simple minimisation de l'impôt, mais une exploitation structurée des divergences réglementaires.

Les mécanismes courants incluent :

- **Différences de taux d'imposition** : Par exemple, localiser certaines activités ou entités dans des juridictions à faible taux d'imposition.
- **Différences dans la définition des revenus ou des dépenses imposables** : Ce qui est considéré comme déductible dans un pays peut ne pas l'être dans un autre.
- **Différences dans les règles de reconnaissance des entités** : Une entité traitée comme transparente dans un pays peut être opaque dans un autre (hybrides fiscaux).
- **Utilisation des conventions fiscales bilatérales (DTAAs)** : Ces traités visent à éviter la double imposition mais peuvent, si mal interprétés ou mal appliqués, être utilisés pour réduire la charge fiscale.
- **Report ou exonération de certaines catégories de revenus** : Structurer des flux (dividendes, intérêts, redevances) pour qu'ils soient imposés à un taux réduit, ou pas du tout, dans une juridiction donnée avant d'être rapatriés.

L'objectif est de créer un cheminement fiscalement avantageux pour les flux de capitaux, les profits ou les actifs, tout en restant dans le cadre strict de la loi de chaque juridiction impliquée.

## 1.2. Distinction Clé : Optimisation Fiscale Légale vs. Évasion Fiscale Illégale

Il est absolument fondamental de distinguer l'optimisation fiscale légale de l'évasion fiscale illégale. Cette nuance est au cœur de la légitimité de l'arbitrage fiscal.

- **Optimisation Fiscale Légale (ou Arbitrage Fiscal)** :
  - Implique l'utilisation de méthodes et de structures prévues par la loi fiscale.
  - Respecte scrupuleusement les législations nationales et les conventions internationales.

- Le but est de profiter des incitations fiscales, des régimes préférentiels ou des différences entre systèmes fiscaux, toujours dans la légalité.
- Requiert une transparence et une "substance économique réelle" là où les entités sont établies (nous y reviendrons en détail dans le Chapitre 5).
- Exemple : Choisir une juridiction comme Maurice pour y établir une holding en raison de son réseau de DTAA's et de ses taux bas, si l'activité de cette holding y est réelle et justifiée.
- **Évasion Fiscale Illégale :**
  - Consiste à contourner, violer ou ignorer délibérément la loi fiscale.
  - Implique souvent la dissimulation de revenus, d'actifs, ou l'utilisation de fausses déclarations.
  - Peut entraîner de lourdes sanctions (amendes, peines de prison).
  - Exemple : Ne pas déclarer des revenus générés à l'étranger ou utiliser des entités fictives sans substance pour masquer des bénéfices.

La ligne entre les deux peut parfois être fine, et c'est pourquoi l'accompagnement par des experts est indispensable pour s'assurer d'une conformité totale et éviter tout risque juridique ou réputationnel. Les cadres législatifs internationaux, comme les initiatives du G20/OCDE sur la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS), visent précisément à resserrer cette distinction et à limiter les abus.

### 1.3. Le Rôle des Centres Financiers Internationaux dans la Structuration

Les centres financiers internationaux (CFI) jouent un rôle central dans les stratégies d'arbitrage fiscal. Ils offrent un environnement propice à la structuration internationale pour diverses raisons :

- **Stabilité Politique et Économique** : Un environnement prévisible est essentiel pour la planification à long terme.
- **Cadre Légal Robuste et Moderne** : Des lois des sociétés et des régulations financières claires et adaptées aux besoins du commerce international.
- **Régime Fiscal Compétitif et Clair** : Des taux d'imposition attractifs, des exonérations pour certaines activités et des régimes fiscaux prévisibles.
- **Réseau de Conventions Fiscales** : Un vaste réseau de DTAA's qui facilitent le commerce transfrontalier et réduisent la double imposition.
- **Expertise Professionnelle** : Présence d'avocats, fiscalistes, experts-comptables et banquiers spécialisés dans la structuration internationale.

- **Infrastructure de Communication et de Connectivité** : Des services bancaires efficaces, une bonne connectivité internet et des liaisons aériennes.

Maurice s'est positionnée comme un CFI de confiance pour l'investissement et la gestion de patrimoine, notamment vers l'Afrique et l'Asie. Sa réputation repose sur sa conformité aux normes internationales, sa transparence croissante et son exigence de substance, la distinguant des "paradis fiscaux" opaques. C'est ce positionnement qui la rend attractive pour les stratégies d'arbitrage fiscal international légitimes.



## Chapitre 2 : Le Cadre Légal et Réglementaire Mauricien au Service de l'Arbitrage

### 2.1. Vue d'ensemble des lois clés : Companies Act, Financial Services Act, Income Tax Act

Le succès de l'Île Maurice en tant que centre financier international repose sur un ensemble de lois robustes, modernes et adaptées aux exigences du commerce et de la fiscalité mondiaux. Pour comprendre l'arbitrage fiscal à Maurice, il est essentiel de connaître les piliers législatifs :

- **The Companies Act 2001 :**
  - C'est la principale loi régissant la constitution, la gestion et la dissolution des sociétés à Maurice. Elle est inspirée du droit des sociétés de Nouvelle-Zélande, reconnue pour sa flexibilité et sa modernité.
  - Elle définit les différents types de sociétés, y compris celles utilisées pour les activités internationales comme la Global Business Company (GBC) et l'Authorised Company (AC) (détaillées au Chapitre 3).
  - Elle encadre les exigences en matière de gouvernance d'entreprise, les obligations de dépôt de comptes et les responsabilités des administrateurs. Sa clarté favorise un environnement des affaires prévisible.
- **The Financial Services Act 2007 (FSA) :**
  - Cette loi est le cadre juridique de l'industrie des services financiers non bancaires à Maurice. Elle établit la Financial Services Commission (FSC) comme principal régulateur.
  - Elle encadre l'octroi de licences pour les activités de services financiers internationaux, y compris la gestion d'actifs, les fonds, les trusts, et les compagnies de Global Business.
  - La FSA est cruciale pour garantir la conformité aux normes internationales de lutte contre le blanchiment d'argent (AML) et le financement du terrorisme (CFT), renforçant la réputation de Maurice comme juridiction fiable.
- **The Income Tax Act 1995 (ITA) :**
  - C'est la loi fondamentale régissant l'imposition des revenus à Maurice. Elle établit les taux d'imposition applicables aux sociétés et aux particuliers.
  - L'ITA inclut des dispositions spécifiques pour les entités de Global Business, notamment le régime de "partial exemption" (exonération partielle) qui réduit l'impôt effectif sur les revenus étrangers à 3% pour certaines activités.

- Elle définit les critères de résidence fiscale pour les sociétés et les individus, un aspect vital pour bénéficier des DTAA's et des avantages fiscaux.

Ces lois, combinées à d'autres textes spécifiques (par exemple sur les trusts, les fondations, les partenariats), forment un écosystème juridique complet qui, lorsqu'il est bien maîtrisé, permet une structuration fiscale efficace et conforme.

## 2.2. Le rôle de l'Economic Development Board (EDB) et de la Financial Services Commission (FSC)

Deux institutions jouent un rôle prépondérant dans l'attractivité et la régulation du secteur des services financiers mauricien :

- **Economic Development Board (EDB) :**
  - L'EDB est la principale agence gouvernementale chargée de promouvoir l'investissement à Maurice et de faciliter l'environnement des affaires.
  - Elle agit comme un facilitateur pour les investisseurs étrangers, en fournissant des informations, en aidant aux démarches administratives et en promouvant les avantages de l'île.
  - Bien qu'elle ne soit pas un régulateur direct de l'arbitrage fiscal, son rôle dans l'amélioration continue du cadre des affaires et l'attraction des investissements contribue indirectement à la pertinence de Maurice pour les stratégies fiscales internationales.
- **Financial Services Commission (FSC) :**
  - La FSC est le régulateur intégré du secteur des services financiers non bancaires et des activités de Global Business à Maurice.
  - Sa mission est de veiller à la stabilité, l'intégrité et la transparence du secteur. Elle octroie les licences, supervise les opérations et fait respecter les lois et règlements.
  - Pour les sociétés de Global Business, la FSC est l'autorité qui s'assure que les exigences de substance économique sont respectées. Elle joue un rôle crucial dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, renforçant la crédibilité de Maurice sur la scène internationale.
  - Son rôle strict mais juste est un gage de confiance pour les investisseurs et assure que les structures établies à Maurice ne sont pas utilisées à des fins illicites.

Ces deux entités, l'une axée sur le développement et l'autre sur la régulation, travaillent de concert pour maintenir la compétitivité et la réputation de l'île Maurice.

## 2.3. L'importance du réseau des Conventions de Non Double Imposition (DTAAs) de Maurice

Le réseau étendu de Conventions de Non Double Imposition (DTAAs - Double Taxation Avoidance Agreements) est sans doute l'un des atouts les plus puissants de l'Île Maurice dans le cadre de l'arbitrage fiscal international.



- **Objectif des DTAAs** : Ces accords bilatéraux entre deux pays visent à :
  - **Éviter la double imposition** : S'assurer qu'un revenu ou un profit ne soit pas imposé dans deux pays différents.
  - **Réduire les retenues à la source** : Diminuer le pourcentage de l'impôt prélevé à la source sur certains types de revenus (dividendes, intérêts, redevances) lorsqu'ils sont versés d'un pays à l'autre.
  - **Prévenir l'évasion fiscale** : Inclure des clauses d'échange d'informations entre les autorités fiscales des pays signataires.
  - **Faciliter le commerce et l'investissement** : Offrir une plus grande certitude fiscale aux entreprises et aux investisseurs.

- **L'avantage Mauricien** : Maurice a signé un nombre impressionnant de DTAA, notamment avec de nombreux pays africains et asiatiques, ainsi qu'avec des nations européennes (voir notre Guide de la Structuration Offshore à Maurice pour une liste partielle). Ce réseau permet à une société mauricienne, sous certaines conditions, de bénéficier de taux de retenue à la source réduits sur les revenus provenant de ces pays, avant d'être imposée à un taux potentiellement faible à Maurice.
- **Impact sur l'arbitrage fiscal** : Une société holding mauricienne, par exemple, peut recevoir des dividendes d'une filiale située dans un pays avec lequel Maurice a un DTAA. Grâce au DTAA, ces dividendes peuvent être soumis à une retenue à la source plus faible que si l'investissement avait été fait directement. Une fois à Maurice, ces dividendes peuvent être imposés à un taux effectif très bas, voire exonérés sous certaines conditions (par exemple, si la filiale paye déjà un impôt significatif).

Cependant, l'accès aux avantages des DTAA est de plus en plus conditionné par le respect des règles de substance économique et des clauses anti-abus introduites par les initiatives BEPS.

## 2.4. Conformité aux standards internationaux : BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) et exigences de substance

L'ère des "boîtes aux lettres" est révolue. Pour qu'une stratégie d'arbitrage fiscal via Maurice soit légitime et durable, elle doit impérativement être conforme aux standards internationaux, notamment ceux issus de l'initiative BEPS de l'OCDE et du G20.

- **BEPS (Base Erosion and Profit Shifting)** : Il s'agit d'un ensemble de mesures développées pour lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. Les principales actions de BEPS qui impactent l'arbitrage fiscal sont :
  - **Action 2 (Hybrides)** : Neutraliser les effets des dispositifs hybrides.
  - **Action 5 (Régimes préférentiels)** : Lutter contre les régimes fiscaux dommageables, en exigeant de la substance pour bénéficier des avantages.
  - **Action 6 (Abus des conventions fiscales)** : Prévenir l'octroi des avantages des conventions fiscales dans des circonstances inappropriées (principalement via la clause du Principal Purpose Test - PPT).
  - **Action 7 (Établissements stables)** : Empêcher le contournement artificiel du statut d'établissement stable.
- **Exigences de Substance Économique** : Maurice a pleinement intégré ces exigences dans sa législation pour maintenir sa réputation. Pour qu'une société mauricienne bénéficie des avantages fiscaux et des DTAA, elle doit démontrer une substance économique réelle sur l'île. Cela signifie qu'elle doit :

- Avoir un nombre adéquat d'employés qualifiés et expérimentés à Maurice.
- Engager des dépenses opérationnelles suffisantes à Maurice.
- Avoir des locaux physiques appropriés à Maurice.
- Prendre des décisions de gestion et de contrôle à Maurice (réunions du conseil d'administration tenues sur l'île).
- Exercer effectivement les activités qui génèrent les revenus à Maurice.

Le non-respect de ces exigences peut entraîner la disqualification des avantages fiscaux et des pénalités. Maurice s'efforce d'être une juridiction "White-listed" par les organismes internationaux, ce qui renforce la légitimité des structures qui y sont établies. Cette conformité est un gage de sécurité pour les investisseurs et la pierre angulaire de l'arbitrage fiscal responsable.

## Chapitre 3 : Les Véhicules Mauriciens Adaptés à l'Arbitrage Fiscal

L'efficacité de l'arbitrage fiscal via Maurice dépend en grande partie du choix du véhicule juridique approprié. L'île offre une gamme de structures, mais deux types de sociétés se distinguent particulièrement pour les opérations internationales : la Global Business Company (GBC) et l'Authorised Company (AC).

### 3.1. La Global Business Company (GBC) : Caractéristiques, avantages et utilisations courantes

La Global Business Company (GBC) est le véhicule le plus couramment utilisé à Maurice pour la structuration internationale. Elle est conçue pour des entreprises qui mènent des activités commerciales principalement en dehors de Maurice, mais qui sont gérées et contrôlées depuis l'île.

- **Caractéristiques Clés :**
  - **Résidence Fiscale :** Une GBC est considérée comme résidente fiscale à Maurice. Cela signifie qu'elle est assujettie à l'impôt sur les sociétés à Maurice et qu'elle peut bénéficier des Conventions de Non Double Imposition (DTAAs) signées par l'île.
  - **Exigences de Substance :** Pour être considérée comme résidente et bénéficier des avantages, une GBC doit prouver une substance économique significative à Maurice. Cela inclut, entre autres :
    - Deux administrateurs résidents mauriciens qualifiés et expérimentés.
    - Le compte bancaire principal de la société à Maurice.
    - La tenue des réunions du conseil d'administration à Maurice.

- L'emploi d'un nombre adéquat de personnel qualifié à Maurice pour l'exécution des activités principales.
  - L'engagement de dépenses opérationnelles significatives à Maurice.
- **Imposition** : Le taux d'imposition statutaire est de 15%. Cependant, la GBC peut bénéficier d'une exonération partielle (partial exemption) de 80% sur certains types de revenus (par exemple, intérêts, dividendes, redevances, revenus de services à l'étranger, revenus de fonds), ramenant le taux d'imposition effectif à 3%.
- **Transparence et Régulation** : La GBC est régulée par la Financial Services Commission (FSC) et doit se conformer aux normes internationales de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Elle est tenue de déposer ses comptes annuels auprès de la FSC.
- **Avantages :**
  - **Accès au réseau de DTAAs** : C'est l'avantage majeur, permettant de réduire les retenues à la source dans les pays partenaires.
  - **Faible taux d'imposition effectif** : Grâce à l'exonération partielle.
  - **Cadre légal solide et reconnu** : Sécurité juridique pour les opérations.
  - **Flexibilité opérationnelle** : Permet une large gamme d'activités internationales.
- **Utilisations Courantes :**
  - **Sociétés Holdings** : Détention de participations dans des filiales africaines, asiatiques ou autres, pour optimiser la remontée de dividendes.
  - **Sociétés de Financement** : Octroi de prêts intragroupe à des taux optimisés.
  - **Sociétés de Licences/Redevances** : Gestion de la propriété intellectuelle et perception de redevances.
  - **Gestion de Fonds** : Structuration de fonds d'investissement internationaux.
  - **Trading International** : Pour les activités de commerce transfrontalier.

### 3.2. L'Authorised Company (AC) : Spécificités et scénarios d'application

L'Authorised Company (AC) est une structure distincte de la GBC, introduite pour répondre à des besoins spécifiques en matière de flexibilité et de résidence fiscale.

- **Caractéristiques Clés :**
  - **Non-Résidence Fiscale** : Contrairement à la GBC, une AC est considérée comme **non-résidente fiscale** à Maurice. Cela signifie que ses activités sont considérées comme étant gérées et contrôlées en dehors de Maurice. Elle n'est donc pas soumise à l'impôt sur les sociétés à Maurice sur ses revenus étrangers (mais ses revenus de source mauricienne le seraient).

- **Pas d'accès aux DTAA's** : Du fait de son statut de non-résidente fiscale, une AC **ne peut pas** bénéficier des Conventions de Non Double Imposition de Maurice.
- **Exigences de Substance Légères** : Les exigences de substance sont nettement moins lourdes que pour une GBC, mais elle doit avoir un agent agréé à Maurice.
- **Imposition** : Puisqu'elle est non-résidente fiscale, ses revenus de source étrangère ne sont pas imposables à Maurice. Cependant, elle reste soumise aux impôts dans la ou les juridictions où ses activités principales sont réellement gérées et contrôlées.
- **Régulation** : L'AC est également régulée par la FSC et doit respecter les obligations de conformité AML/CFT.
- **Avantages :**
  - **Simplicité et Coût Réduit** : Moins d'exigences de substance et de reporting, ce qui peut se traduire par des coûts de maintenance plus faibles que la GBC.
  - **Flexibilité** : Utile pour des structures où la résidence fiscale est délibérément placée ailleurs que Maurice.
- **Scénarios d'Application :**
  - **Véhicules de Détention Simple** : Pour détenir des actifs (biens immobiliers, portefeuilles financiers) où l'investisseur souhaite une entité pour la protection d'actifs ou la planification successorale, sans avoir besoin des DTAA's de Maurice.
  - **Holding Familiale Non-Résidente** : Si une famille patrimoniale a déjà une résidence fiscale dans un autre pays et souhaite une structure de détention qui n'ajoute pas une couche de fiscalité à Maurice.
  - **Protection d'Actifs** : Bien que moins robuste qu'un Trust, une AC peut offrir une certaine protection d'actifs en les détenant dans une entité distincte.
  - **Opérations de Trading International (simples)** : Lorsque les profits sont réalisés et imposés dans d'autres juridictions, et que l'AC sert de véhicule administratif.

### 3.3. Brève mention d'autres structures pertinentes (Trusts, Foundations)

Bien que les GBC et les AC soient les véhicules phares pour l'arbitrage fiscal commercial, Maurice propose également d'autres structures qui peuvent être pertinentes pour la planification patrimoniale et la protection d'actifs :

- **Trusts (Fiducies) :**

- Un trust est une relation juridique par laquelle des actifs (biens, argents) sont détenus par une personne (le fiduciaire) au profit d'une ou plusieurs autres personnes (les bénéficiaires), selon les termes d'un acte de fiducie.



- Les trusts mauriciens peuvent

être utilisés pour la planification successorale, la protection d'actifs, la confidentialité, ou la gestion de patrimoine à long terme.

- Ils offrent une grande flexibilité et peuvent être résidents ou non-résidents fiscaux.
- **Utilisation en arbitrage fiscal :** Un trust peut détenir une GBC ou une AC, ajoutant une couche de protection et de planification à la stratégie globale. Les revenus générés par la GBC ou l'AC peuvent être distribués via le trust, en fonction des objectifs fiscaux des bénéficiaires.

- **Foundations (Fondations) :**

- Une fondation est une entité juridique distincte, dotée d'une personnalité morale, qui détient des actifs dans un but spécifique (charitable, familial, commercial) au profit de bénéficiaires ou pour la réalisation d'un objectif.
- Similaire à un trust mais avec plus de personnalité juridique, la fondation mauricienne offre une alternative robuste pour la planification patrimoniale et la philanthropie.
- **Utilisation en arbitrage fiscal :** Comme les trusts, les fondations peuvent servir de véhicules de détention pour des sociétés de Global Business, offrant une structure supplémentaire pour la gestion et la transmission du patrimoine de manière fiscalement efficace et sécurisée.

Ces structures complémentaires soulignent la sophistication du cadre juridique mauricien, capable de répondre à une large palette de besoins en matière de structuration internationale et

d'optimisation. Le choix du bon véhicule est crucial et doit être fait après une analyse approfondie des objectifs spécifiques de l'investisseur ou de l'entreprise.

## Chapitre 4 : Avantages Fiscaux et Économiques de la Juridiction Mauricienne

L'attractivité de l'Île Maurice pour l'arbitrage fiscal ne se limite pas à son cadre légal sophistiqué et à ses véhicules diversifiés. Elle réside également dans un ensemble d'avantages fiscaux directs et indirects, renforcés par une stabilité et une approche économique favorable aux affaires.

### 4.1. Taux d'imposition effectif réduit sur les revenus d'activités internationales

L'un des piliers de l'attractivité fiscale de Maurice est son régime d'imposition compétitif pour les activités internationales.

- **Taux d'impôt sur les sociétés nominal** : Le taux standard de l'impôt sur les sociétés à Maurice est de 15%.
- **Le régime de "Partial Exemption"** : C'est ici que l'avantage prend toute son ampleur. Pour les entreprises détenant une licence de Global Business Company (GBC), une exonération partielle de 80% est applicable sur certains flux de revenus de source étrangère. Cela inclut notamment :
  - Les revenus d'intérêts.
  - Les redevances.
  - Les revenus de services fournis à des personnes non-résidentes.
  - Les bénéfices provenant de la vente d'actifs intellectuels.
  - Et, de manière cruciale, les dividendes de source étrangère.
- **Taux d'imposition effectif de 3%** : Grâce à cette exonération partielle, le taux d'imposition effectif pour une GBC sur ces revenus éligibles est réduit à seulement 3%. Ce taux est l'un des plus bas au monde pour une juridiction réputée et conforme aux standards internationaux de substance économique (voir Chapitre 2).
- **Conditions de Substance** : Pour bénéficier de ce taux réduit, la GBC doit impérativement respecter les exigences de substance économique détaillées précédemment, démontrant une activité et une gestion réelles à Maurice.

Ce taux effectif réduit, combiné à la possibilité d'accéder au réseau de DTAA, rend Maurice particulièrement attractive pour la centralisation de profits internationaux et la structuration de groupes multinationaux.

## 4.2. Bénéfices des DTAA : Réduction des retenues à la source et protection contre la double imposition

Le vaste réseau de Conventions de Non Double Imposition (DTAA) de Maurice est un atout stratégique majeur pour l'arbitrage fiscal légal.

- **Réduction des retenues à la source** : Pour les entreprises opérant à travers une GBC mauricienne, les DTAA permettent de bénéficier de taux de retenue à la source (impôt prélevé par le pays d'origine du revenu) considérablement réduits sur les dividendes, les intérêts et les redevances provenant des pays signataires. Sans DTAA, ces taux peuvent être beaucoup plus élevés.
  - *Exemple* : Si une GBC mauricienne détient des actions dans une filiale africaine et qu'il existe un DTAA entre Maurice et ce pays, les dividendes remontant à Maurice peuvent être soumis à un taux de retenue à la source de 0%, 5% ou 10% (selon le DTAA), au lieu de 15% ou 20% ou plus en l'absence d'accord.
- **Protection contre la double imposition** : L'objectif fondamental des DTAA est d'éviter qu'un même revenu ne soit imposé deux fois. Les conventions prévoient des mécanismes (crédit d'impôt, exemption) pour éliminer cette double imposition, offrant une prévisibilité fiscale aux investisseurs.
- **Accès aux marchés** : Le réseau de DTAA, en particulier avec de nombreux pays africains et asiatiques, positionne Maurice comme une passerelle privilégiée pour les investissements transfrontaliers, facilitant l'accès à ces marchés émergents.
- **Crédibilité internationale** : L'existence de DTAA avec des pays développés et émergents atteste de la reconnaissance de Maurice en tant que juridiction fiable et coopérative sur le plan fiscal.

## 4.3. Absence de certains impôts majeurs : Impôt sur les plus-values, impôt sur la fortune, droits de succession en ligne directe

Au-delà du faible taux sur les revenus internationaux, Maurice se distingue par l'absence de plusieurs impôts importants, ce qui en fait une juridiction très attractive pour la planification patrimoniale et les investissements à long terme.

- **Absence d'impôt sur les plus-values (Capital Gains Tax - CGT)** : Maurice n'impose pas les plus-values réalisées sur la vente d'actifs (actions, biens immobiliers, etc.) par les résidents ou les non-résidents. Cette absence de CGT est un avantage considérable pour les investisseurs et les entrepreneurs qui cherchent à maximiser le rendement net de leurs cessions d'actifs.
- **Absence d'impôt sur la fortune (Wealth Tax)** : Il n'existe pas d'impôt sur la fortune ou sur le patrimoine à Maurice, ce qui permet aux particuliers de conserver l'intégralité de leurs actifs sans prélèvement annuel basé sur leur valeur.
- **Absence de droits de succession en ligne directe** : Les héritages transmis en ligne directe (entre parents et enfants) sont exemptés de droits de succession à Maurice. C'est un point crucial pour la planification successorale et la transmission intergénérationnelle du patrimoine.
- **Absence de droits d'enregistrement sur les transferts d'actions** : Dans la plupart des cas, les transferts d'actions dans les sociétés mauriciennes ne sont pas soumis à des droits d'enregistrement, facilitant les transactions et réduisant les coûts.

Ces absences fiscales, combinées au cadre global, offrent une liberté et une efficacité uniques pour la gestion et la transmission du patrimoine.

#### 4.4. Stabilité politique, économique et monétaire de l'Île Maurice

La stabilité est un facteur non fiscal mais essentiel qui renforce l'attractivité de Maurice en tant que centre financier international.

- **Stabilité Politique** : Maurice est une démocratie parlementaire stable, avec un historique de transitions politiques pacifiques et une primauté du droit bien établie. Cette stabilité réduit les risques politiques pour les investisseurs et les entrepreneurs.
- **Stabilité Économique** : L'économie mauricienne est diversifiée, avec des secteurs solides comme le tourisme, le textile, l'agro-industrie et, de plus en plus, les services financiers et les TIC. Le gouvernement s'engage dans des politiques favorisant la croissance et l'investissement.
- **Stabilité Monétaire** : La Roupie Mauricienne (MUR) est une monnaie relativement stable et convertible. La Banque de Maurice maintient une politique monétaire prudente, évitant les fluctuations extrêmes qui pourraient nuire aux investissements.
- **Climat des affaires prévisible** : La combinaison de ces stabilités assure un environnement des affaires prévisible, où les lois et règlements sont appliqués de manière cohérente, ce qui est crucial pour les investisseurs à long terme.

- **Environnement sûr et sécurisé** : Maurice est également reconnue pour son faible taux de criminalité et son environnement général sûr, un atout majeur pour les expatriés et les familles.

## 4.5. Facilitation des affaires et environnement pro-business

Maurice s'est activement positionnée comme une juridiction "pro-business", cherchant à attirer les investissements et à faciliter les opérations commerciales.

- **Simplicité des procédures** : Le gouvernement et les institutions comme l'EDB s'efforcent de simplifier les procédures d'enregistrement des entreprises, d'obtention de permis et de licences. Le délai pour créer une entreprise à Maurice est relativement court comparé à d'autres juridictions.
- **Main-d'œuvre qualifiée et bilingue** : Maurice dispose d'une population éduquée, avec une bonne maîtrise de l'anglais et du français, ce qui facilite les opérations pour les entreprises internationales.
- **Infrastructure moderne** : L'île offre une infrastructure de qualité, incluant un aéroport international bien connecté, des ports maritimes, des télécommunications avancées et des zones d'affaires modernes (comme Ébène Cybercity).
- **Incitatifs à l'investissement** : Le gouvernement mauricien propose régulièrement des incitatifs et des régimes spéciaux pour attirer des investissements dans des secteurs clés, comme la FinTech, les technologies de l'information, l'économie bleue, et la fabrication de haute technologie.
- **Soutien gouvernemental** : L'EDB et la FSC sont des organismes dédiés non seulement à la régulation, mais aussi à la promotion et au soutien des entreprises, offrant des conseils et une assistance aux investisseurs.
- **Membre d'organisations internationales** : Maurice est membre de plusieurs blocs économiques régionaux (SADC, COMESA, Indian Ocean Rim Association - IORA) et entretient de bonnes relations avec l'OCDE, l'UE, et d'autres instances internationales, ce qui renforce sa position comme hub.

Tous ces éléments combinés créent un écosystème favorable qui va bien au-delà des simples avantages fiscaux, faisant de Maurice une destination de choix pour la structuration et la conduite d'activités internationales.

## Chapitre 5 : Les Exigences Cruciales de Substance Économique à Maurice

Dans un paysage fiscal international en constante évolution, marqué par les initiatives de l'OCDE comme le projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting), la notion de substance économique est devenue la pierre angulaire de la légitimité des structures offshore. Maurice a pleinement intégré cette exigence pour maintenir sa réputation de juridiction conforme et transparente.

### 5.1. L'impératif de substance post-BEPS : Pourquoi c'est vital

Le projet BEPS de l'OCDE vise à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. L'un de ses objectifs clés est de s'assurer que les bénéfices sont imposés là où les activités économiques réelles qui les génèrent ont lieu, et non pas simplement là où une entité est enregistrée à des fins fiscales.

- **Lutte contre les "boîtes aux lettres"** : Avant BEPS, certaines juridictions étaient utilisées pour créer des entités ayant peu ou pas d'activité réelle sur place (les fameuses "boîtes aux lettres"). BEPS combat ces pratiques en exigeant une présence économique tangible.
- **Crédibilité et conformité** : Pour une juridiction comme Maurice, adhérer à ces standards de substance est vital pour sa crédibilité internationale. Le non-respect entraînerait un placement sur des listes noires ou grises fiscales, avec des conséquences désastreuses pour les entreprises qui y sont établies (perte d'accès aux DTAAAs, réputation ternie, etc.).
- **Bénéfice des DTAAAs** : L'accès aux Conventions de Non Double Imposition (DTAAAs) est directement conditionné par la démonstration de substance. Sans substance, une entité risque de voir ses avantages conventionnels refusés par les administrations fiscales étrangères.
- **Protection contre la requalification** : Démontrer une substance robuste protège l'entreprise contre les risques de requalification de sa résidence fiscale ou de ses opérations par les autorités des pays où elle opère.

En somme, la substance n'est plus une option, mais une nécessité absolue pour toute entreprise souhaitant bénéficier légitimement des avantages fiscaux de Maurice.

### 5.2. Critères et preuves de substance

Les autorités mauriciennes, notamment la Financial Services Commission (FSC), ont défini des critères clairs pour évaluer la substance d'une Global Business Company (GBC). Ces critères sont alignés sur les standards internationaux.

- **Employés qualifiés et leur rôle à Maurice :**
  - **Exigence :** L'entreprise doit employer à Maurice un nombre suffisant de personnes qualifiées pour mener ses activités principales ("Core Income Generating Activities" ou CIGA). Ces employés doivent avoir une expertise pertinente et être réellement impliqués dans les opérations.
  - **Preuves :** Contrats de travail, fiches de paie, qualifications professionnelles des employés, organigramme, descriptions de poste, preuves des activités menées par ces employés (rapports, e-mails, procès-verbaux de réunions opérationnelles).
- **Dépenses opérationnelles réelles sur l'île :**
  - **Exigence :** La GBC doit engager des dépenses opérationnelles adéquates et proportionnées à la nature et à l'ampleur de ses activités à Maurice.



- **Preuves :** Factures de loyer, salaires, services professionnels (comptabilité, juridique, secrétariat), frais administratifs, dépenses de communication, etc. Ces dépenses doivent être significatives et justifiables.
- **Locaux professionnels adaptés :**
  - **Exigence :** L'entreprise doit disposer de locaux professionnels réels et adéquats à Maurice (pas seulement une adresse postale). Il peut s'agir de bureaux loués ou possédés.
  - **Preuves :** Contrat de location, preuves de paiement de loyer, photos des bureaux, plans des locaux.
- **Conseil d'administration résident et actif :**

- **Exigence** : La majorité des administrateurs (au moins deux) doivent être des résidents mauriciens possédant l'expérience et la qualification nécessaires pour diriger et contrôler la GBC. Le conseil d'administration doit se réunir à Maurice et prendre les décisions stratégiques et opérationnelles importantes sur l'île.
- **Preuves** : Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration tenues à Maurice, preuves de déplacement des administrateurs non-résidents (si applicable), profils des administrateurs résidents.
- **Gestion et contrôle centralisés** : La direction effective et le contrôle de l'entreprise doivent être exercés depuis Maurice. Cela inclut la tenue des registres, des comptes et la prise des décisions clés sur l'île.
  - **Preuves** : Rapports de gestion, décisions stratégiques prises à Maurice, lieu de conservation des livres et registres comptables.

Il est crucial de noter que la substance ne se limite pas à cocher des cases ; il s'agit d'une réalité économique palpable. La FSC évalue la substance au cas par cas, en tenant compte de la nature des activités de l'entreprise.

### 5.3. Conséquences du non-respect des exigences de substance

Le non-respect des exigences de substance économique peut entraîner des conséquences graves, tant pour l'entreprise que pour les individus impliqués.

- **Perte des avantages fiscaux** :
  - **Non-accès aux DTAAs** : L'avantage principal de la GBC, la réduction des retenues à la source via les DTAAs, sera refusé par les administrations fiscales étrangères.
  - **Imposition à 15%** : L'entreprise pourrait ne plus être éligible à l'exonération partielle de 80%, ramenant son taux d'imposition effectif à 15% sur les revenus éligibles.
  - **Requalification fiscale** : Les autorités fiscales d'un autre pays (par exemple, le pays d'origine de l'actionnaire ou le pays de source des revenus) pourraient requalifier la résidence fiscale de la société et imposer ses revenus selon leurs propres règles, souvent à des taux beaucoup plus élevés.
- **Sanctions administratives et pénalités** :
  - La FSC a le pouvoir d'imposer des amendes substantielles pour non-conformité.
  - La licence de Global Business de la société pourrait être suspendue ou révoquée, empêchant l'entreprise de poursuivre ses activités.
- **Domage réputationnel** :
  - Le placement sur des "listes noires" ou "grises" de juridictions non coopératives peut gravement nuire à la réputation de l'entreprise et de ses propriétaires, impactant ses relations avec les banques, les partenaires commerciaux et les investisseurs.

- Les partenaires commerciaux pourraient être réticents à faire affaire avec une entité dont la conformité est remise en question.
- **Conséquences juridiques** : Dans les cas les plus graves, le non-respect délibéré des règles de substance pourrait entraîner des poursuites judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale.

Il est donc impératif de prendre très au sérieux les exigences de substance et de s'assurer d'une mise en œuvre et d'un suivi rigoureux pour garantir la conformité et la pérennité de la structure mauricienne.

## Chapitre 6 : Étude de Cas Pratique : Arbitrage Fiscal pour une Société Holdings Internationale

Pour illustrer concrètement l'application des principes et avantages discutés précédemment, examinons une étude de cas pratique. Il s'agit d'un exemple simplifié, mais représentatif des situations que les entrepreneurs et investisseurs internationaux rencontrent.

### 6.1. Scénario initial : Présentation d'une entreprise ou d'un individu avec des actifs ou flux internationaux

**Nom du Client** : M. Jean Dupont (entrepreneur résident en France)

**Secteur d'activité** : Technologies de l'information et des services digitaux.

**Situation Initiale** : M. Dupont est le fondateur et actionnaire unique de "TechInnov SARL", une société de conseil en IT basée en France, générant des revenus importants principalement de clients européens. Il a également réalisé des investissements stratégiques :

1. **Participation dans une start-up technologique en Afrique de l'Ouest (Sénégal)** : "AfriTech SA", une société de développement de logiciels à fort potentiel, qui commence à générer des bénéfices significatifs et est sur le point de distribuer ses premiers dividendes. M. Dupont détient 30% des parts d'AfriTech SA.
2. **Un portefeuille d'investissements diversifiés (actions, obligations)** détenu via un compte-titres personnel en Suisse, générant des revenus d'intérêts et des plus-values latentes.

**Objectifs de M. Dupont** :

- Optimiser fiscalement la remontée des dividendes d'AfriTech SA vers la France.
- Protèger son patrimoine d'investissement diversifié.
- Simplifier la gestion de ses investissements internationaux.
- Assurer la conformité et la pérennité de ses structures à long terme.

## 6.2. Analyse des défis fiscaux et des opportunités d'optimisation

### Défis Fiscaux Actuels de M. Dupont :

- **Double Imposition des dividendes d'AfriTech SA :**
  - Les dividendes versés par AfriTech SA (Sénégal) à M. Dupont (France) seraient soumis à une retenue à la source au Sénégal (taux potentiel de 10-15%, selon la législation sénégalaise et l'absence de convention) et ensuite ré-imposés en France au titre des revenus de capitaux mobiliers, même avec un crédit d'impôt potentiel, cela représente une charge fiscale élevée.
  - Le taux effectif cumulé pourrait dépasser 30-40%.
- **Fiscalité française sur les revenus d'investissement :**
  - Les revenus d'intérêts et les plus-values réalisés sur le portefeuille suisse seraient soumis à la fiscalité française (Prélèvement Forfaitaire Unique de 30% ou barème progressif + prélèvements sociaux).
- **Complexité de la gestion :** Gestion dispersée entre différents pays (France pour l'entreprise, Sénégal pour l'investissement direct, Suisse pour le portefeuille).

### Opportunités d'Optimisation Fiscale via Maurice :

- **Réseau de DTAA's :** Maurice a une convention de non double imposition avec le Sénégal, permettant de réduire la retenue à la source sur les dividendes.
- **Régime de "Partial Exemption" :** La possibilité d'un taux d'imposition effectif de 3% sur les revenus de dividendes de source étrangère et autres revenus internationaux pour une GBC.
- **Absence de certains impôts :** L'absence d'impôt sur les plus-values et de droits de succession majeurs à Maurice est un atout pour la gestion du portefeuille et la transmission patrimoniale.
- **Cadre réglementaire stable :** Une juridiction prévisible et conforme, minimisant les risques de requalification.

### 6.3. Mise en place de la structure mauricienne (choix du véhicule, processus d'enregistrement)

Après consultation avec des experts en fiscalité internationale, la solution retenue est la création d'une Global Business Company (GBC) à Maurice.

- **Choix du Véhicule** : La Global Business Company (GBC) est le véhicule idéal en raison de son éligibilité au régime de "Partial Exemption" et à l'accès au réseau de DTAA. Elle permet de consolider les actifs et les flux internationaux sous une même entité transparente et fiscalement optimisée.
- **Processus d'Enregistrement** :
  - **Pré-application** : Collecte des documents KYC (Know Your Customer) de M. Dupont (passeport, preuve d'adresse, CV, source des fonds) et définition de l'activité exacte de la GBC (détention de participations, gestion de portefeuille).
  - **Dépôt de la demande de licence GBC** : Soumission du dossier complet (business plan, description des CIGA, justification de substance, informations sur les administrateurs résidents) à la Financial Services Commission (FSC) de Maurice par l'agent agréé.
  - **Vérification et Approbation** : La FSC examine la demande, s'assurant de la conformité avec la réglementation et des exigences de substance.
  - **Incorporation de la Société** : Une fois la licence GBC approuvée, la société est incorporée auprès du Registrar of Companies de Maurice.
  - **Ouverture de compte bancaire** : Un compte bancaire est ouvert à Maurice pour la GBC.
- **Durée** : Le processus complet, de la collecte des documents à l'ouverture du compte bancaire, prend généralement entre 4 à 8 semaines, sous réserve de la diligence de toutes les parties et de la complexité du dossier.

### 6.4. Modélisation des flux financiers et impact fiscal (avant/après Maurice)

Comparons l'impact fiscal des dividendes d'AfriTech SA avant et après la mise en place de la GBC mauricienne.

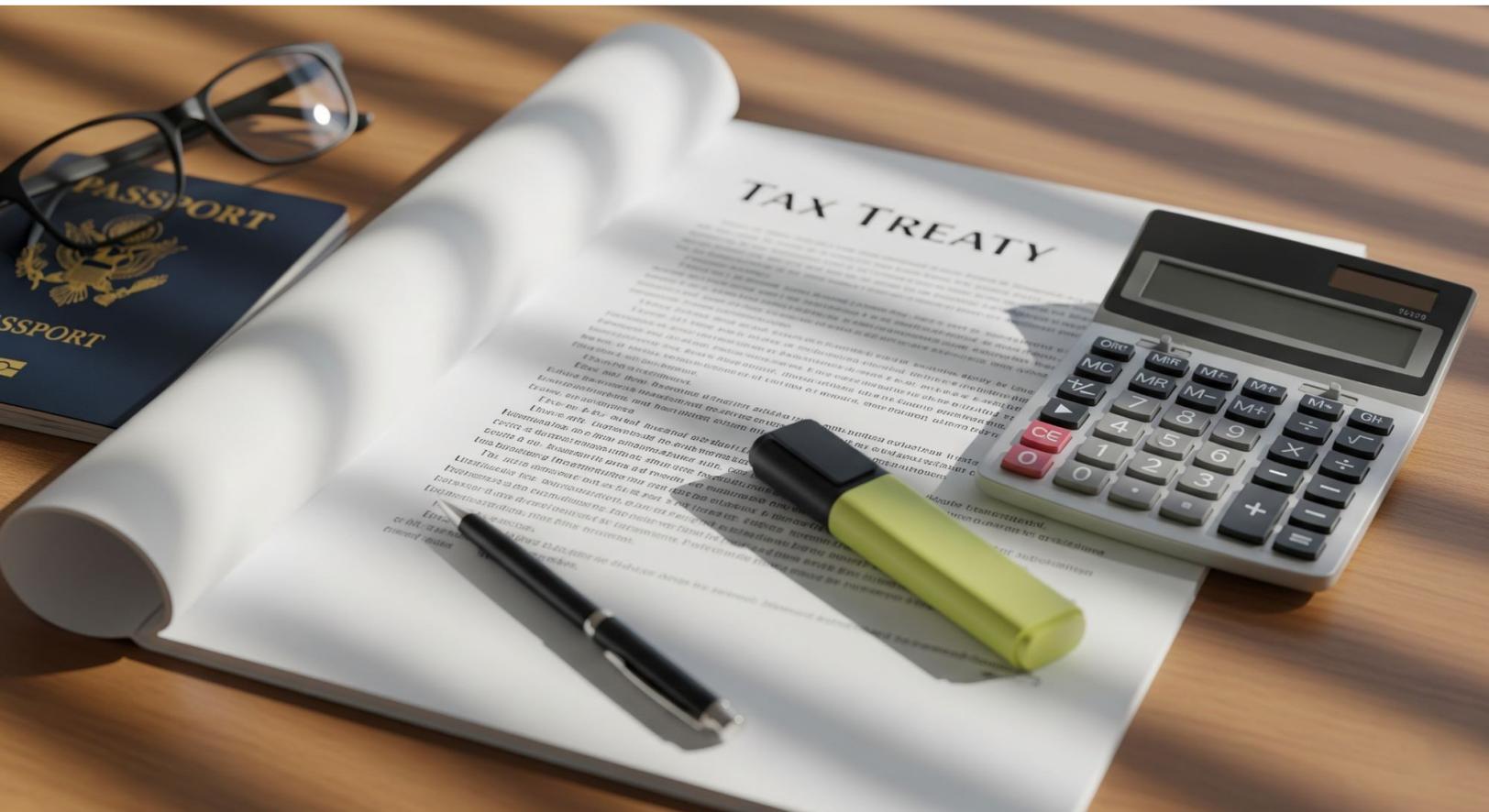
#### **Scénario Avant Maurice (dividendes d'AfriTech SA directement en France) :**

- Dividende brut d'AfriTech SA : 100 000€
- Retenue à la source au Sénégal (estimation sans DTAA spécifique au direct) : 15% (15 000€)

- Montant reçu en France par M. Dupont : 85 000€
- Imposition en France (PFU 30% sur 100 000€, avec crédit d'impôt sur la retenue à la source sénégalaise si applicable et selon les conventions françaises, mais la base d'imposition reste élevée) : Environ 30 000€ (pour simplifier, prenons un PFU sur le brut).
- **Impôt total** : 15 000€ (Sénégal) + 30 000€ (France) = **45 000€** (taux effectif 45%)

#### **Scénario Après Maurice (dividendes d'AfriTech SA via GBC mauricienne) :**

- Dividende brut d'AfriTech SA : 100 000€
- Retenue à la source au Sénégal (avec DTAA Maurice-Sénégal, typiquement 0% ou 5% si conditions remplies, prenons 5%) : 5% (5 000€)
- Montant reçu par la GBC mauricienne : 95 000€
- Impôt à Maurice sur les dividendes (taux effectif de 3% grâce à la "Partial Exemption") : 3% de 95 000€ = 2 850€
- Montant restant dans la GBC après impôt mauricien : 95 000€ - 2 850€ = 92 150€
- **Plus-value sur portefeuille** : Les plus-values réalisées sur le portefeuille géré par la GBC ne sont pas imposées à Maurice.
- **Dividendes de la GBC à M. Dupont (France)** : Si la GBC distribue des dividendes à M. Dupont, ceux-ci seront imposés en France selon la fiscalité des revenus de capitaux mobiliers, mais M. Dupont aura un contrôle total sur le timing et le montant de ces distributions. L'objectif étant ici la centralisation et l'optimisation des flux *avant* la remontée finale au niveau individuel.



- **Impôt total au niveau de la structure : 5 000€ (Sénégal) + 2 850€ (Maurice) = 7 850€** (taux effectif sur les flux remontant au niveau de la holding : 7.85%).

**Impact pour M. Dupont :** Une économie d'impôt significative au niveau de la remontée des dividendes de la filiale africaine et une gestion fiscalement neutre des plus-values sur son portefeuille d'investissement, le tout dans un cadre légal et conforme.

## 6.5. Application concrète des exigences de substance

Pour M. Dupont, la mise en place de la substance est cruciale pour la pérennité de sa GBC. Voici les mesures concrètes prises :

- **Administrateurs résidents qualifiés :** Deux administrateurs résidents mauriciens, expérimentés dans la gestion d'entreprises internationales et la finance, sont nommés au conseil d'administration de la GBC. Ils participent activement aux décisions.
- **Locaux professionnels :** La GBC dispose d'un bureau dédié et identifiable dans un centre d'affaires à Ébène Cybercity, Maurice, avec un contrat de bail en bonne et due forme.

- **Employés qualifiés** : Un employé à temps partiel est recruté localement à Maurice, responsable de l'administration quotidienne, de la coordination avec les administrateurs, et du suivi des investissements. Il s'assure que les "Core Income Generating Activities" (CIGA) sont bien réalisées sur l'île.
- **Dépenses opérationnelles** : La GBC engage des dépenses réelles et mesurables à Maurice : loyer, salaires, honoraires de l'agent agréé, frais de comptabilité et d'audit, frais de télécommunication, déplacements pour les réunions du CA.
- **Gestion des investissements** : Les décisions stratégiques concernant le portefeuille d'investissement sont prises lors des réunions du conseil d'administration à Maurice. Les exécutions peuvent être gérées par des intermédiaires, mais la supervision et la direction proviennent de l'île.
- **Rapports et conformité** : L'agent agréé assure la préparation et le dépôt des rapports annuels et des déclarations fiscales à la FSC et à la MRA (Mauritius Revenue Authority), démontrant la substance et la conformité continue.

## 6.6. Gestion quotidienne et obligations de conformité

La GBC mauricienne de M. Dupont n'est pas une simple "boîte aux lettres" ; elle nécessite une gestion active et un respect rigoureux des obligations.

- **Réunions du Conseil d'Administration** : Au moins une réunion du CA par an doit avoir lieu à Maurice, avec la majorité des administrateurs résidents présents. Les procès-verbaux sont dûment enregistrés.
- **Tenue des comptes et audits** : La GBC doit tenir une comptabilité conforme aux normes internationales (IFRS) et faire auditer ses comptes annuellement par un cabinet d'audit agréé à Maurice.
- **Déclarations fiscales** : La GBC est tenue de déposer ses déclarations fiscales annuelles auprès de la Mauritius Revenue Authority (MRA).
- **Rapports à la FSC** : Des rapports réguliers (souvent annuels) sont soumis à la FSC pour confirmer le maintien des exigences de substance et la conformité aux régulations.
- **Gestion administrative** : L'agent agréé s'occupe de la correspondance, de la gestion des registres, et de l'interface avec les autorités locales.
- **Suivi réglementaire** : Une veille constante est nécessaire pour s'assurer que la GBC reste conforme aux évolutions des lois et régulations fiscales et financières internationales (comme les directives de l'OCDE ou de l'UE sur la substance).

Cette gestion continue est essentielle pour que la structure conserve ses avantages fiscaux et sa légitimité internationale.

## 6.7. Bilan et résultats obtenus de l'optimisation fiscale

Après la mise en place de la GBC à Maurice, M. Dupont a obtenu les résultats suivants :

- **Optimisation Fiscale Significative** : La charge fiscale globale sur les dividendes d'AfriTech SA a été considérablement réduite, passant d'un taux effectif potentiel de 45% à environ 7.85% au niveau de la structure, avant redistribution personnelle en France. Les plus-values sur le portefeuille d'investissement sont réalisées sans imposition à Maurice.
- **Protection et Consolidation du Patrimoine** : Le portefeuille d'investissement est désormais détenu et géré via une entité stable et conforme, offrant une meilleure protection des actifs et une simplification de la gestion.
- **Conformité et Sécurité** : La structure mauricienne est pleinement conforme aux exigences de substance de l'OCDE, réduisant les risques de requalification fiscale et de problèmes réputationnels.
- **Flexibilité et Contrôle** : M. Dupont dispose d'une plus grande flexibilité pour gérer ses flux financiers internationaux et décider du moment opportun pour rapatrier les fonds en France, tout en bénéficiant de la stabilité d'une juridiction de bonne réputation.
- **Accès aux marchés africains** : La GBC mauricienne facilite l'investissement futur et l'expansion dans d'autres pays africains grâce au réseau de DTAA de Maurice.

Cette étude de cas démontre comment l'intégration stratégique d'une Global Business Company mauricienne, avec une substance économique réelle, peut devenir un outil puissant pour l'optimisation fiscale et la gestion de patrimoine pour les entrepreneurs et investisseurs tournés vers l'international.

## Chapitre 7 : Défis, Risques et Considérations Éthiques

Si l'arbitrage fiscal via des juridictions comme Maurice offre des opportunités d'optimisation légale, il est impératif d'aborder le sujet avec une pleine conscience des défis, des risques et des considérations éthiques. Le paysage international évolue rapidement, et ce qui était acceptable hier ne l'est plus forcément aujourd'hui.

### 7.1. La complexité croissante de la réglementation fiscale internationale

Le monde est entré dans une ère de transparence fiscale et de coopération internationale accrue. Ce contexte rend la navigation de plus en plus complexe :

- **Initiatives de l'OCDE (BEPS) :** Le projet BEPS, et ses développements comme BEPS 2.0 (Pilier Un sur la réaffectation des droits d'imposition et Pilier Deux sur l'imposition minimale globale), transforment fondamentalement le droit fiscal international. Ces



mesures visent à assurer une juste imposition des multinationales et des structures internationales, rendant les stratégies d'optimisation plus complexes à mettre en œuvre et à maintenir.

- **Directives de l'Union Européenne (ATAD, DAC) :** L'UE, en particulier, a mis en œuvre des directives anti-évasion fiscale (ATAD - Anti-Tax Avoidance Directive) et des règles de transparence (DAC - Directive on Administrative Cooperation, notamment DAC6 sur l'échange d'informations sur les dispositifs transfrontières potentiellement agressifs). Ces directives impactent les structures mauriciennes si elles ont des liens avec des pays de l'UE.
- **Échange automatique d'informations (CRS, FATCA) :** Le Common Reporting Standard (CRS) et le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) obligent les institutions financières à échanger automatiquement des informations sur les comptes de leurs clients avec les autorités fiscales des pays de résidence. Cela réduit considérablement l'opacité et exige une conformité parfaite.
- **Législation nationale :** De nombreux pays introduisent également leurs propres mesures anti-abus (clauses générales anti-abus, règles sur les sociétés étrangères contrôlées - CFC rules) pour contrecarrer les schémas d'optimisation jugés agressifs.

Cette complexité exige une veille réglementaire constante et une adaptation proactive des structures pour éviter d'être en non-conformité.

## 7.2. La perception publique et la réputation de l'arbitrage fiscal

L'arbitrage fiscal, même lorsqu'il est parfaitement légal, souffre d'une perception publique souvent négative, l'assimilant à l'évasion fiscale agressive ou illégale.

- **Pression médiatique et politique** : Les révélations d'affaires d'optimisation fiscale (Panama Papers, LuxLeaks, Pandora Papers, etc.) ont alimenté un débat public intense et accru la pression sur les gouvernements pour lutter contre ce qu'ils considèrent comme une "concurrence fiscale déloyale".
- **Risque réputationnel** : Pour les entreprises et les individus, être associé à des pratiques d'arbitrage fiscal perçues comme agressives peut nuire gravement à leur image. Cela peut impacter la confiance des clients, des investisseurs, des employés et du grand public.
- **Responsabilité sociale des entreprises (RSE)** : De plus en plus, les entreprises sont jugées non seulement sur leur conformité légale, mais aussi sur leur "responsabilité fiscale" et leur contribution perçue à la société. Une optimisation fiscale jugée excessive peut être en contradiction avec les valeurs RSE.
- **Boycott et activisme** : Dans certains cas extrêmes, des entreprises ou des marques ont été la cible de boycotts ou d'actions d'activistes en raison de leurs stratégies fiscales.

Il est donc crucial de considérer la dimension réputationnelle et éthique dans toute stratégie d'arbitrage fiscal, au-delà de la seule légalité.

### 7.3. Les coûts cachés : conformité, substance et honoraires de conseil

L'attrait d'un faible taux d'imposition effectif à Maurice peut occulter des coûts significatifs qui, s'ils ne sont pas anticipés, peuvent réduire l'intérêt de la structure.

- **Coûts de mise en place** : Frais d'incorporation, frais de licence GBC, ouverture de compte bancaire.
- **Coûts de substance** :
  - **Employés** : Salaires, charges sociales, bureaux et équipements pour les employés qualifiés à Maurice.
  - **Locaux** : Loyers de bureaux réels, charges associées.
  - **Administrateurs résidents** : Honoraires des administrateurs indépendants qualifiés.
  - **Dépenses opérationnelles** : Coûts liés à la gestion quotidienne des activités à Maurice (électricité, internet, fournitures, etc.).
- **Coûts de conformité continue** :
  - **Honoraires de l'agent agréé** : Frais annuels pour le maintien de la licence et l'interface avec les autorités.
  - **Comptabilité et audit** : Frais pour la tenue des comptes conformes aux IFRS et l'audit annuel.

- **Conseil fiscal et juridique** : Honoraires pour la veille réglementaire, l'analyse des risques et les conseils continus pour s'adapter aux changements législatifs internationaux et locaux. Cela inclut souvent des conseils dans les pays de résidence des actionnaires ou des pays où les revenus sont générés.
- **Coûts de financement** : Bien que souvent négligés, les frais liés au rapatriement des fonds (dividendes) de la holding mauricienne vers le pays de résidence finale de l'actionnaire peuvent également représenter une charge fiscale additionnelle.

Ces coûts peuvent être considérables et doivent être intégrés dès le départ dans l'analyse de rentabilité de la structure. Une structure mauricienne sans substance réelle et sans conformité continue représente un risque élevé et une fausse économie.

## 7.4. La nécessité absolue d'un conseil juridique et fiscal expert et indépendant

Compte tenu de la complexité des enjeux et des risques associés, il est crucial de s'entourer de professionnels qualifiés.

- **Expertise multidisciplinaire** : Une optimisation fiscale réussie et durable requiert une expertise combinée en droit des sociétés, fiscalité internationale, réglementation financière et planification successorale.
- **Conseil local et international** : Il est essentiel d'avoir des conseils à la fois à Maurice (pour la mise en place et le maintien de la structure et de la substance) et dans votre pays de résidence (pour comprendre les implications fiscales de la structure mauricienne sur votre situation personnelle et vos autres activités).
- **Indépendance du conseil** : Choisissez des conseillers dont l'indépendance est garantie et qui sont en mesure de fournir une analyse objective des risques et des avantages, plutôt que de simplement "vendre" une solution pré-fabriquée.
- **Veille réglementaire proactive** : Un bon conseiller ne se contente pas de monter la structure, il vous informe et vous accompagne dans son évolution face aux changements réglementaires, anticipant les défis futurs.
- **Protection contre les erreurs** : Les erreurs de conformité ou une mauvaise interprétation des lois peuvent entraîner des litiges coûteux, des amendes et des sanctions. Un conseil expert minimise ces risques.

En conclusion, si Maurice offre un cadre attractif, la décision d'y implanter une structure internationale doit être mûrement réfléchie et basée sur une analyse approfondie des risques, des coûts et des obligations, toujours avec l'appui de professionnels chevronnés. C'est le prix de la légitimité et de la pérennité.

## Conclusion : Maurice, un Outil d'Optimisation Fiscale Légalement Robuste

Tout au long de ce guide, nous avons exploré les multiples facettes de l'Île Maurice en tant que juridiction de choix pour l'arbitrage fiscal et la structuration de holdings internationales. Loin d'être un "paradis fiscal" opaque d'antan, Maurice s'est affirmée comme un centre financier international de substance, offrant des outils légaux et robustes pour la gestion et l'optimisation des flux financiers et du patrimoine à l'échelle mondiale.



### 8.1. Récapitulatif des avantages et des conditions d'une approche réussie

Les principaux avantages que Maurice présente pour les holdings internationales sont clairs :

- **Fiscalité Compétitive** : Un taux d'imposition des sociétés nominal de 15% qui peut être réduit à un taux effectif de 3% sur certains revenus de source étrangère grâce au régime de "Partial Exemption". L'absence d'impôt sur les plus-values et de retenue à la source sur les dividendes et intérêts sortants est un atout majeur.
- **Vaste Réseau de Conventions Fiscales (DTAAs)** : Maurice dispose d'un réseau étendu de conventions de non double imposition avec des pays d'Afrique, d'Asie, du Moyen-Orient et d'Europe, facilitant la réduction des retenues à la source à la source et offrant une sécurité juridique.

- **Cadre Légal et Réglementaire Stable et Conforme** : L'île s'est engagée fermement à respecter les normes internationales de transparence et de lutte contre le blanchiment d'argent, notamment les directives de l'OCDE (BEPS) et de l'UE en matière de substance.
- **Environnement des Affaires Favorable** : Une économie stable, une main-d'œuvre bilingue qualifiée, un fuseau horaire avantageux et une excellente connectivité (aérienne et numérique) contribuent à faire de Maurice une plateforme opérationnelle efficace.

Cependant, la clé d'une approche réussie repose sur le strict respect de conditions essentielles :

- **Exigences de Substance Économique** : La présence d'une substance réelle et démontrable à Maurice (bureaux, employés qualifiés, administrateurs résidents, dépenses opérationnelles) est non négociable pour bénéficier des avantages fiscaux et éviter les risques de requalification.
- **Conformité Continue** : Une veille réglementaire constante et une adaptation proactive aux évolutions du paysage fiscal international sont impératives.

## 8.2. L'importance de la planification et de l'accompagnement professionnel pour une conformité continue

Naviguer dans les eaux complexes de la fiscalité internationale ne s'improvise pas. La planification minutieuse et l'accompagnement par des experts sont fondamentaux :

- **Analyse Personnalisée** : Chaque situation est unique. Une analyse approfondie de vos objectifs, de la nature de vos actifs et de vos flux, ainsi que de votre pays de résidence, est indispensable pour déterminer la structure la plus adaptée et viable.
- **Expertise Pluridisciplinaire** : La mise en place et la gestion d'une holding mauricienne nécessitent une connaissance pointue en droit des sociétés, fiscalité internationale, réglementation financière et gestion administrative. Des professionnels locaux et internationaux doivent collaborer.
- **Sécurisation du Projet** : Un accompagnement expert permet de s'assurer que toutes les exigences légales et de substance sont remplies dès le départ et maintenues dans le temps, réduisant ainsi considérablement les risques de non-conformité, de sanctions ou de litiges fiscaux.
- **Veille et Adaptation** : Les conseillers professionnels sont au fait des dernières évolutions réglementaires (BEPS, directives UE, lois nationales) et vous aident à adapter votre structure pour qu'elle reste conforme et optimisée sur le long terme.

Investir dans un conseil de qualité n'est pas un coût, mais un investissement essentiel pour la sécurité, la légitimité et la pérennité de votre stratégie.

### 8.3. Maurice comme tremplin pour la gestion et la protection de patrimoine

Au-delà de l'optimisation fiscale, Maurice se positionne comme un véritable tremplin pour la gestion et la protection de patrimoine :

- **Diversification Géographique** : L'île offre une alternative stable aux juridictions plus traditionnelles, permettant de diversifier la localisation de vos actifs et de vos structures de gestion.
- **Plateforme d'Investissement Africain** : Grâce à son positionnement stratégique et à son réseau de DTAAAs avec de nombreux pays africains, Maurice est une porte d'entrée privilégiée pour les investissements sur le continent africain, offrant sécurité et cadre juridique rassurant.
- **Planification Successorale** : L'absence de droits de succession importants à Maurice (selon la nature des actifs) peut être un atout majeur dans la planification successorale et la transmission intergénérationnelle du patrimoine.
- **Qualité de Vie et Résidence** : Pour les entrepreneurs et familles désireuses d'allier opportunités d'affaires et qualité de vie, Maurice offre un cadre de vie exceptionnel, avec des infrastructures de qualité, une sécurité, des écoles internationales et un climat agréable, facilitant la résidence et la gestion des affaires depuis l'île.

En conclusion, Maurice n'est pas une simple échappatoire fiscale, mais un partenaire stratégique. Pour les Stratèges du Capital ayant une vision globale, c'est un outil d'optimisation légalement robuste, un centre de gestion et de protection de patrimoine, et un tremplin vers les marchés émergents. En s'appuyant sur l'expertise locale et une planification rigoureuse, il est possible de concilier performance fiscale, conformité internationale et pérennité de vos ambitions.

**N'hésitez pas à nous contacter pour une consultation personnalisée afin d'explorer comment Maurice peut s'intégrer à votre stratégie globale.**

## À Propos de FinEng et Comment Nous Contacter

Ce guide a été élaboré par **FinEng**, une entité dédiée à l'accompagnement des francophones dans leurs projets d'expatriation, d'investissement et de structuration à l'Île Maurice. Faisant partie du groupe international **Bramston & Associates**, présent notamment à Maurice et aux Émirats Arabes Unis, FinEng combine une expertise locale approfondie avec la force et le réseau d'un groupe reconnu sur la scène internationale.

Notre mission est de simplifier les complexités de la structuration internationale et de l'installation à Maurice pour vous permettre de concrétiser vos objectifs en toute confiance. Nous offrons un conseil personnalisé et un accompagnement pratique pour choisir et mettre en place la structure légale la plus adaptée à votre situation unique.

Si la lecture de ce guide a suscité des questions ou si vous souhaitez explorer comment une structuration via Maurice pourrait bénéficier à votre patrimoine ou vos activités, notre équipe d'experts est à votre disposition pour une consultation confidentielle.

### Pour nous contacter:

- **Visitez notre site web:** <https://fr.fineng.group/>
- **Contactez-nous via notre formulaire:** <https://fr.fineng.group/contact/>
- **Email:** [info@fineng.group](mailto:info@fineng.group)
- **Adresse:** Carleton Tower, 19 Wall St, Ebene Cybercity, 72201 Mauritius

Nous sommes impatients d'échanger avec vous et de vous aider à naviguer les opportunités qu'offre l'Île Maurice.

